



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-142

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2022-03-28-00072 - DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/215 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER D ALBERT (FINESS N° 800000036) (3 pages) Page 4

R32-2022-03-28-00073 - DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/217 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800000051) (3 pages) Page 8

R32-2022-03-28-00074 - DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/218 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800000069) (3 pages) Page 12

R32-2022-03-28-00075 - DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/219 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800000077) (3 pages) Page 16

R32-2022-03-28-00076 - DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/222 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N° 800000119) (3 pages) Page 20

R32-2022-03-28-00077 - DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/223 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (CHIBS) (FINESS N° 800000135) (3 pages) Page 24

R32-2022-03-28-00078 - DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/224 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L HAD SOINS SERVICES - BOVES (FINESS N° 800000523) (3 pages) Page 28

R32-2022-03-28-00079 - DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/225 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU SSR AQUENNES VILLERS-BRETONNEUX (CLINIQUE DU VAL D AQUENNES) (FINESS N° 800008989) (3 pages) Page 32

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-04-11-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LEMAIRE (3 pages) Page 36

R32-2022-04-11-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EBERSBACH Charles (3 pages)	Page 40
R32-2022-04-11-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE L'EBENIER (3 pages)	Page 44
R32-2022-04-08-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - EARL DE MONTORGUEIL (1 page)	Page 48
R32-2022-04-11-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - EARL DU BOUT DE CAMPAGNE (3 pages)	Page 50
R32-2022-04-08-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - EARL FERME MAERTEN (1 page)	Page 54
R32-2022-04-11-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - ROGER Marine (2 pages)	Page 56
R32-2022-04-13-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEROY Valérie (2 pages)	Page 59
R32-2022-04-13-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MERCIER Guislain (2 pages)	Page 62
R32-2022-04-08-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ROBILLARD Thomas (2 pages)	Page 65
R32-2022-04-08-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA BEAURAIN LAIT (1 page)	Page 68
R32-2022-04-13-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME DE LA REDOUTE (2 pages)	Page 70
R32-2022-04-08-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA VIVIER DEMACHY (6 pages)	Page 73
R32-2022-04-13-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -SARL AU BOUT DU CHEMIN (3 pages)	Page 80
R32-2022-04-11-00008 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL RICHARD (3 pages)	Page 84
R32-2022-04-11-00009 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LANNOY-SEPTIER Cécile (3 pages)	Page 88
R32-2022-04-11-00004 - Contrôle des structures - Refus partiel - EARL DE LA LOISNE (5 pages)	Page 92
R32-2022-04-08-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - BEAUCOURT Antoine (1 page)	Page 98

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00072

DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/215 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER  
D ALBERT (FINESS N° 800000036)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/215  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N° 800000036)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Albert, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 15 octobre 2021 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2020 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier d'Albert est fixé à **6 800 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2021 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **6 800 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 mars 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/215 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 mars 2022

N° FINESS : 800000036

Nom de l'établissement : CH ALBERT

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		6 800	28/03/2022
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>6 800</b>	
		<b>Total :</b>	<b>6 800</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00073

DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/217 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER  
DE CORBIE (FINESS N° 800000051)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/217  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800000051)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Corbie, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 15 octobre 2021 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2020 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Corbie est fixé à **6 800 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2021 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **6 800 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 mars 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation des ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/217 AU  
 TITRE DU FIR 2022 prise le 28 mars 2022**

**N° FINESS :** 800000051

**Nom de l'établissement :** CH CORBIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		6 800	28/03/2022
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>6 800</b>	
		<b>Total :</b>	<b>6 800</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00074

DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/218 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER  
DE DOULLENS (FINESS N° 800000069)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/218  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800000069)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Doullens, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 15 octobre 2021 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2020 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Doullens est fixé à **2 550 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2021 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **2 550 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 mars 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/218 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 mars 2022

N° FINESS : 800000069

Nom de l'établissement : CH DOULLENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		2 550	28/03/2022
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>2 550</b>	
		<b>Total :</b>		<b>2 550</b>	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00075

DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/219 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER  
DE HAM (FINESS N° 800000077)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/219  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800000077)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Ham, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 15 octobre 2021 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2020 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/66 du 05 janvier 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/66 du 05 janvier 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Ham est fixé à **306 800 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 800 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2021 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **6 800 euros, dont 6 800 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 mars 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/219 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 mars 2022**

**N° FINESS :** 800000077

**Nom de l'établissement :** CH HAM

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		6 800	28/03/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>300 000</b>	<b>6 800</b>	
<b>Total :</b>			<b>306 800</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00076

DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/222 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2022 A L EPSM DE LA SOMME  
(CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N° 800000119)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/222  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A  
L'EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N° 800000119)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiences des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM de la Somme (CHS Philippe Pinel) ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 15 octobre 2021 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2020 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l'EPSM de la Somme (CHS Philippe Pinel) est fixé à **3 400 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2021 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **3 400 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 mars 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/222 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 mars 2022**

**N° FINESS :** **800000119**

**Nom de l'établissement :** **EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) - DURY**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		3 400	28/03/2022
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>3 400</b>	
		<b>Total :</b>	<b>3 400</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00077

DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/223 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME  
(CHIBS) (FINESS N° 800000135)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/223  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (FINESS N° 800000135)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiences des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 15 octobre 2021 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2020 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme est fixé à **1 700 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2021 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **1 700 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 mars 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/223 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 mars 2022**

**N° FINESS :** 800000135

**Nom de l'établissement :** CH Intercommunal de la Baie de Somme - RUE

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		1 700	28/03/2022
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>1 700</b>	
		<b>Total :</b>	<b>1 700</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00078

DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/224 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2022 A L HAD SOINS SERVICES  
- BOVES (FINESS N° 800000523)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/224  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A  
L'HAD SOINS SERVICES – BOVES (FINESS N° 800000523)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'HAD Soins Services, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 15 octobre 2021 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2020 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l'HAD Soins Services est fixé à **850 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2021 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **850 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 mars 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/224 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 mars 2022**

**N° FINESS :** 800000523

**Nom de l'établissement :** HAD SOINS SERVICE - BOVES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		850	28/03/2022
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>850</b>	
		<b>Total :</b>	<b>850</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00079

DECISIONS ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/225 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2022 AU SSR AQUENNES  
VILLERS-BRETONNEUX (CLINIQUE DU VAL  
D AQUENNES) (FINESS N° 800008989)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/225  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
SSR AQUENNES VILLERS-BRETONNEUX (CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES) (FINESS N°800008989)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le SSR Aquennes (Clinique du Val d'Aquennes), et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 15 octobre 2021 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2020 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au SSR Aquennes (Clinique du Val d'Aquennes) est fixé à **5 100 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2021 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **5 100 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 mars 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/225 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 mars 2022

N° FINESS : 800008989

Nom de l'établissement : SSR Aquennes Villers-Bretonneux (Clinique du Val d'Aquennes)

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 100	28/03/2022
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>5 100</b>	
		<b>Total :</b>		<b>5 100</b>	

DRAAF

R32-2022-04-11-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL LEMAIRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022089  
Réf DRAAF : 76

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL LEMAIRE  
31 Rue René Dufestel  
80870 MOYENNEVILLE

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL LEMAIRE, représentée par Monsieur et Madame LEMAIRE Franck et Anne Marie dont le siège social se situe à MOYENNEVILLE d'une superficie totale de 3,911 ha enregistrée complète le 21 février 2022 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 3,1911 ha ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 mars 2022 ;

**Considérant** que la surface sollicitée par la société, EARL LEMAIRE fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société, EARL RASSE ;

**Considérant** que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées ZE 24 sise sur le territoire de la commune de BEHEN et AH 96 et AH 99 sises sur le territoire de la commune de MOYENNEVILLE pour une surface de de 3,1911 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 3

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

**Considérant** que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL LEMAIRE, constituée deux associés exploitants dont un à titre secondaire représentant 1,5 unité de travail annuel non salariée (UTANS), est de 93,57 ha ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, EARL LEMAIRE, sera, après opération, de 96,7611 ha soit 64,5074 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que la société, EARL RASSE constituée de deux associés exploitants, dont un à titre secondaire représentant 1,5 UTANS, est de 304 ha ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, EARL RASSE, sera, après opération, de 338,9956 ha, soit 225,9970 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 7 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que la demande de la société, EARL LEMAIRE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de la société, EARL RASSE ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: La société, EARL LEMAIRE à MOYENNEVILLE **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,1911 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur EECKHOUT Pascal à BEHEN.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 11/04/22

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France,



Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 3

## ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,  
**EARL LEMAIRE**  
n°8022089

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEHEN	ZE 24	1,39
MOYENNEVILLE	AH 96	0,6062
MOYENNEVILLE	AH 99	1,1949

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 3 sur 3

DRAAF

R32-2022-04-11-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EBERSBACH Charles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022127  
Réf DRAAF : 77

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur EBERSBACH Jean  
2 Abbaye d'Aimont  
80370 CONTEVILLE

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur EBERSBACH Jean dont le siège social se situe à CONTEVILLE d'une superficie totale de 30,8381 ha enregistrée complète le 17 mars 2022

**Considérant** la surface sollicitée de 30,8381 ha ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité de ces parcelles était fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Considérant** que la surface sollicitée par Monsieur EBERSBACH Jean fait l'objet d'une demande concurrente déposée par Madame LANNOY-SEPTIER Céline ;

**Considérant** que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées ZD 51, D 320 sises sur le territoire de la commune de CONTEVILLE et A 229 sise sur le territoire de la commune de COULONVILLERS pour une surface de 30,8381 ha ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

**Considérant** le projet d'installation de Monsieur EBERSBACH Jean, sans les aides de l'Etat ;

**Considérant** que Monsieur EBERSBACH Jean, sera chef d'exploitation à titre secondaire représentant 0,5 unité de travail annuel non salariée (UTANS) ;

**Considérant** que la surface exploitée par Monsieur EBERSBACH Jean, sera, après opération de 30,8381 ha, soit 61,6762 ha/UTANS, ce qui le place en priorité 2 du SDREA de Picardie ;

**Considérant** que Madame LANNOY-SEPTIER Cécile exploite une surface de 55,8499 ha à titre secondaire représentant 0,5 UTANS ;

**Considérant** qu'après opération, Madame LANNOY-SEPTIER Cécile exploitera une surface totale de 86,6880 ha, soit 173,376 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 6 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

**Considérant** que la demande de Monsieur EBERSBACH Jean est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Madame LANNOY-SEPTIER Cécile ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur EBERSBACH Jean à CONTEVILLE **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 30,8381 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LOEUILLET Frédéric à CONTEVILLE

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 11/04/22

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France,



Michel GUILLOU

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 3

## ANNEXE

**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de  
Monsieur EBERSBACH Jean  
N°8022127**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
CONTEVILLE	ZD 51, D 320	29,2332
COULONVILLERS	A 229	1,6049

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 3 sur 3

DRAAF

R32-2022-04-11-00007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCEA DE L'EBENIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022064  
Réf DRAAF : 78

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DE L'EBENIER  
96 Rue Bacquet  
80270 HEUCOURT CROQUOISON

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DE L'EBENIER, représentée par Monsieur CRIMET Rudy dont le siège social se situe à HEUCOURT CROQUOISON d'une superficie totale de 4,5415 ha enregistrée complète le 9 février 2022 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 4,5415 ha ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 mars 2022 ;

**Considérant** que la surface sollicitée par la société, SCEA DE L'EBENIER fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société, EARL RASSE ;

**Considérant** que les deux demandes sont en concurrence sur la parcelle cadastrée ZY 32 sise sur le territoire de la commune de BEHEN pour une surface de 4,5415 ha ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 3

**Considérant** que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA DE L'EBENIER, constituée de deux associés exploitants représentant 2 unités de travail annuel non salariées (UTANS), est de 113,0023 ha ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, SCEA DE L'EBENIER, sera, après opération, de 117,5438 ha, soit 58,7719ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que la demande de la société, EARL RASSE, porte sur une surface totale de 34,9956 ha ;

**Considérant** que la société, EARL RASSE constituée de deux associés exploitants, dont un à titre secondaire représentant 1,5 UTANS est de 304 ha ;

**Considérant** qu'après opération, la société, EARL RASSE exploitera une surface totale de 338,9956 ha, soit 225,9970 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 7 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que la demande de la société, SCEA DE L'EBENIER est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de la société, EARL RASSE ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: La société, SCEA DE L'EBENIER à HEUCOURT CROQUOISON **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 4,5415 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur EECKHOUT Pascal à BEHEN.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 11/04/22

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France,



Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 3

## ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,  
SCEA DE L'EBENIER  
n° 8022064

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEHEN	ZY 32	4,5415

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 3 sur 3

DRAAF

R32-2022-04-08-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable - EARL DE  
MONTORGUEIL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf. : 2022-59-0015  
Réf DRAAF : 41

**EARL DE MONTORGUEIL  
Monsieur Patrice CONTESSE  
26 Chemin de Montorgueil  
59440 BOULOGNE SUR HELPE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/01/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la transformation de votre exploitation individuelle en EARL DE MONTORGUEIL unipersonnelle sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 08/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 08/04/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/1

DRAAF

R32-2022-04-11-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable - EARL DU BOUT DE  
CAMPAGNE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT(M) du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DU BOUT DE CAMPAGNE  
Monsieur MARIETTE Damien  
1236 Rue Charles Bollard  
62870 CAMPAGNES LES HESDIN**

Réf.: 62-22072  
Réf DRAAF : 33

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/03/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 101 ha 75 a 86 ca dans le cadre de la transformation de la SCEA DU BOUT DE CAMAPGNE en EARL DU BOUT DE CAMAPGNE. Cette demande a été enregistrée complète le 03/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU BOUT DE CAMPAGNE Madame LIBERSA Sylvie et Monsieur MARIETTE Damien à CAMPAGNE LES HESDIN.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 11/04/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22072**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU BOUT DE CAMPAGNE**

**Monsieur Damien MARIETTE** demeurant à **CAMPAGNES LES HESDIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 101 ha 75 a 86 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMPAGNE LES HESDIN	C 2045	ha 02a 41ca
	C 0113	ha 40a 80ca
	C 1518	ha 12a 45ca
	ZC 0048	ha 15a 86ca
	ZI 0114	1ha 41a 13ca
	ZI 0115 J	2ha 19a 93ca
	ZI 0115 K	6ha 59a 81ca
	ZD 0020 J	ha 34a 70ca
	ZD 0020 K	ha 69a 40ca
	ZD 0021	ha 26a 80ca
	ZD 0019 J	ha 34a 50ca
	ZD 0019 K	ha 69a 01ca
	ZC 0044	1ha 30a 62ca
	ZC 0045	3ha 17a 47ca
	ZD 0024	ha 33a ca
	ZD 0025	ha 25a 17ca
	C 0125	ha 97a 87ca
	C 0126	ha 10a 20ca
	C 0128	ha 86a 80ca
	ZB 0020 J	3ha 42a 85ca
	ZB 0020 K	1ha 71a 43ca
	ZC 0051	2ha 12a 63ca
	ZD 0008	1ha 59a 43ca
	ZD 0022	ha 49a ca
	ZE 0023	2ha 01a 04ca
	ZE 0024	9ha 77a 97ca
	ZE 0025	3ha 21a 56ca
	ZE 0026 J	4ha 21a 58ca
	ZE 0026 K	4ha 21a 58ca
	ZN 0003	13ha 68a 37ca
	ZN 0002 J	6ha 12a 84ca
	ZN 0002 K	3ha 06a 42ca
ZD 0018J	ha 52a 53ca	
ZN 0018K	1ha 05a 07ca	
C 2044	ha 01a 02ca	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

CAMPAGNE LES HESDIN	C 2046	ha 75a 20ca
	ZE 0004	9ha 13a 44ca
	ZE 0005	ha 50a 28ca
	ZE 0021	1ha 00a 10ca
	ZE 0022	2ha 14a 16ca
	ZD 0023	ha 27a ca
GOUY SAINT ANDRÉ	ZA 0017	ha 24a 93ca
	ZA 00018	ha 12a 34ca
	ZB 0074 J	ha 29a 17ca
	ZB 0074 K	ha 29a 17ca
	ZB 0074 L	ha 29a 18ca
	ZH 0026 J	ha 31a 69ca
	ZH 0026 K	ha 31a 69ca
	ZH 0026 L	ha 63a 40ca
	ZL 0031 J	ha 19a 53ca
	ZL 0031 K	ha 09a 76ca
LESPINOY	ZB 0080	ha 46a 04ca
	ZB 0081	ha 14a 98ca
	ZB 0076	ha 12a 06ca
	ZB 0077	1ha 93a 74ca
	ZB 0078	2ha 19a 23ca
	ZB 0079	ha 49a 55ca
	ZB 0084	ha 47a 24ca
	ZB 0085	1ha 24a 38ca
	ZB 0082	ha 32a 53ca
	ZB 0083	ha 21a 82ca

DRAAF

R32-2022-04-08-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable - EARL FERME MAERTEN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: 2022-59-0096  
Réf DRAAF : 42

**EARL FERME MAERTEN  
Madame Agathe VANDAELE  
et Monsieur David MAERTEN  
2517 Route de Bourbourg  
59630 CAPPELLE BROUCK**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'entrée d'une nouvelle associée exploitante, Madame Agathe VANDAELE, dans le cadre d'une première installation et sans reprise de surface au sein de l'EARL FERME MAERTEN. Cette demande a été enregistrée complète le 11/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle
- vous n'êtes pas pluriactif,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 08/04/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/1

DRAAF

R32-2022-04-11-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable - ROGER Marine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT(M) du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

**Madame ROGER Marine  
7 rue Neuve  
62111 SAILLY-AU-BOIS**

Réf.: 62-22084  
RéfDRAAF :

**Objet : Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame ,

Nous avons réceptionné le 15/03/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 25 ha 43 a 55 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 15/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROGER Maurice à SAILLY-AU-BOIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 25 ha 43 a 55 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 11/04/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22084**

**Madame Marine ROGER** demeurant à **SAILLY-AU-BOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 25 ha 43 a 55 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAILLY AU BOIS	F 0209	ha 02a 69ca
	F 0210	ha 08a 05ca
	F 0464	ha 07a 37ca
	ZB 0007 A	1ha 27a 30ca
	ZB 0007 B	3ha 62a 30ca
	ZC 0008	9ha 83a 20ca
	ZE 0105	ha 75a 85ca
	F 0019	ha 74a 26ca
	F 0465	ha 84a 43ca
	ZC 0015	2ha 90a ca
	ZB 0008 A	1ha 03a 60ca
	ZB 0008 B	2ha 28a 80ca
SOUASTRE	ZD 0052	ha 35a 60ca
	ZD 0052	ha 53a 20ca
	ZD 0053	ha 53a 20ca
	ZD 0054	ha 53a 70ca

DRAAF

R32-2022-04-13-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LEROY  
Valérie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4017  
Réf DRAAF : 16

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

**Madame Valérie LEROY**

**2A rue de la gare**

**60420 TRICOT**

Madame,

Nous avons réceptionné le 7 avril 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 29 ha 20 a 21 ca dans le cadre de votre agrandissement.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 avril 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient mises en valeur par l'EARL DE LA CORNE DU BOIS à BAILLEUL LE SOC et sont actuellement libres, par décision de la cour d'appel d'AMIENS, en date du 8 avril 2021.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 76 ha 32 a 21 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 13/04/22  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4017**

Dénomination et commune du demandeur : **Madame Valérie LEROY** se situant à **TRICOT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 29 ha 20 a 21ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
NOINTEL CATENOY	ZE 169, 171, ZH 8, ZI 2, ZK 31, ZL 17, 18 ZA 2	21 ha 55 a 29 ca 07 ha 64 a 92 ca

DRAAF

R32-2022-04-13-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - MERCIER  
Guislain



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT(M) du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

**Monsieur MERCIER Guislain  
11 rue de l'église  
62490 QUIERY-LA-MOTTE**

Réf. : 62-22099  
Réf DRAAF : 37

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/03/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 57 ha 03 a 44 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 24/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par INDIVISION MERCIER Stéphane à QUIERY-LA-MOTTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 57 ha 03 a 44 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 13/04/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22099**

**Monsieur Guislain MERCIER** demeurant à **QUIÉRY-LA-MOTTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 57 ha 03 a 44 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUIÉRY-LA-MOTTE	ZN 17	1ha a 01ca
	ZL 45	5ha a 79ca
	ZN 20	1ha 09a 44ca
	ZH 93	3ha 68a 90ca
	ZL 46	3ha 57a 60ca
	AD 0100	ha 37a 48ca
	AA 0031	ha 19a 63ca
	ZH 0096	ha 56a 34ca
	ZL 0044	2ha 65a 05ca
	ZH 46	ha 94a 18ca
	ZH 92	3ha 08a 18ca
	AA 0032	ha 26a 05ca
	AB 0111	1ha 27a 95ca
	ZL 0041	ha 23a 48ca
	AB 0103	1ha 68a 99ca
	ZH 90	2ha 56a 52ca
	ZL 40	1ha a 13ca
	ZH 0094	ha 52a 22ca
	ZH 91	1ha 20a 62ca
	ZN 0016	1ha 16a 32ca
	ZL 0042	1ha 10a 70ca
	ZH 0095	ha 34a 02ca
	AA 0030	ha 17a 03ca
AD 0148	ha 24a 01ca	
ZL 0043	2ha 09a 76ca	
THÉLUS	YB 0049	4ha 33a 92ca
	AC 120	ha 12a 92ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZC 81	11ha 84a 30ca
	ZC 82	ha 58a 50ca
OPPY	ZH 81	2ha 08a ca

DRAAF

R32-2022-04-08-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - ROBILLARD  
Thomas



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT(M) de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-022  
Réf DRAAF : 29

**MONSIEUR ROBILLARD THOMAS**

**2 PLACE DE LA GIRONDE  
02850 PASSY-SUR-MARNE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha08a86ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BUTIN CLAUDE à TRELOU-SUR-MARNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 01ha75a50ca, inférieure au seuil de contrôle de 3 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 3ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 08/04/22

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2022-022**

Dénomination et commune du demandeur :

**MONSIEUR ROBILLARD THOMAS** demeurant à **PASSY-SUR-MARNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 01ha55a69ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRELOU-SUR-MARNE	E 3505, E 5245, E 5304, E 5309, E 5310, E 5314, E 5378, E 5380, E 5382, E 2503, E 2504, E 2505, E 2514, E 2515, E 2516, E 2517, E 2518, E 2519, E 4920, E 5444, E 4948, E 740, E 741, E 743, E 744, E 745, E 747, E 748, E 749, E 750, E 751, E 752, E 753, E 754, E 756, E 757, E 759, E 761, E 762, E 763, E 764, E 765, E 766, E 768, E 769, E 770, E 775, E 840, E 843	1ha55a69ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		1ha55a69ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-04-08-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
BEAURAIN LAIT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022152  
Réf DRAAF : 30

**SCEA BEURAIN LAIT**  
**A l'attention de Madame et Messieurs BEURAIN**  
**Nadine, Eric et Raphaël**  
**12 Rue du Petit Selve**  
**80220 BUIGNY LES GAMACHES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame et Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 17 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La création de la société, SCEA BEURAIN LAIT, sans apport de foncier, avec le transfert de l'activité laitière et de la production de bovins viande provenant de votre société, EARL BEURAIN ERIC et NADINE. Cette demande a été enregistrée complète le 17 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 08/04/2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-04-13-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME  
DE LA REDOUTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT(M) du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**SCEA FERME DE LA REDOUTE  
Messieurs PELTIER Pierre, Dominique  
14 bis route d'arques  
62500 CLAIRMARAIS**

Réf. : 62-22097  
Réf DRAAF : 35

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 22/03/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11 ha 02 a 04 ca dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur PELTIER Dominique en SCEA FERME LA REDOUTE à périmètre constant et l'installation de Monsieur PELTIER Pierre au sein de cette société. Cette demande a été enregistrée complète le 22/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PELTIER Dominique à CLAIRMARAIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 11 ha 02 a 04 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 13/04/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22097**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA REDOUTE**  
**Messieurs Pierre, Dominique PELTIER** demeurant à **CLAIRMARAIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11 ha 02 a 04 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CLAIRMARAIS	000 OD 136	4.8400
	000 OD 523	0.6058
SAINT-OMER	000 ZB 56	1.5265
	000 ZB 54	2.0754
	000 ZB 53	1.9727

DRAAF

R32-2022-04-08-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
VIVIER DEMACHY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf. : Dossier n° 8022148  
Réf DRAAF : 34

**SCEA DU VIVIER DEMACHY  
A l'attention de Monsieur DEMACHY Manuel  
10 Rue du Vivier  
80490 BAILLEUL**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 17 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 208,7211 ha dans le cadre de :

- La transformation de votre GAEC en SCEA DU VIVIER DEMACHY à périmètre constant et le transfert de baux entre associés par la reprise de 208,7211 ha de terres par Monsieur DEMACHY Manuel.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 08/04/2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 8022148**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU VIVIER DEMACHY à BAILLEUL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 208,7211 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022148	BAILLEUL	ZI 67 K	0,9543
8022148	BAILLEUL	ZI 67 L	0,9544
8022148	BAILLEUL	ZA 30	0,318
8022148	BAILLEUL	ZA 32	0,197
8022148	BAILLEUL	ZC 21	3,837
8022148	BAILLEUL	ZE 20	1,3015
8022148	BAILLEUL	ZE 34 A	0,9473
8022148	BAILLEUL	ZE 34 BJ	1,296
8022148	BAILLEUL	ZE 34 BK	1,296
8022148	BAILLEUL	ZH 14 J	0,984
8022148	BAILLEUL	ZH 14 K	0,984
8022148	BAILLEUL	ZO 5	0,742
8022148	BAILLEUL	ZE 22	2,508
8022148	BAILLEUL	ZE 19	2,0235
8022148	BAILLEUL	ZD 48	2,135
8022148	BAILLEUL	ZE 4 J	1,159
8022148	BAILLEUL	ZE 4 K	1,159
8022148	BAILLEUL	ZE 18	4,733
8022148	BAILLEUL	ZI 45 J	1,295
8022148	BAILLEUL	ZI 45 K	1,295
8022148	BAILLEUL	ZN 10 AJ	0,75
8022148	BAILLEUL	ZN 10 AK	0,75
8022148	BAILLEUL	ZO 3	0,636
8022148	BAILLEUL	ZE 16	3,9
8022148	BAILLEUL	ZI 67 J	0,9543
8022148	BRAY LES MAREUIL	AB 360	0,1887
8022148	CITERNES	A 330	0,1045
8022148	CITERNES	A 331	0,1745
8022148	CITERNES	ZB 10 A	1,408
8022148	CITERNES	ZB 10 B	0,804
8022148	CITERNES	ZB 13 A	0,497
8022148	CITERNES	ZB 13 B	2,873
8022148	CITERNES	ZB 14	0,87
8022148	CITERNES	ZB 15	1,163

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022148	CITERNES	ZB 16	0,402
8022148	CITERNES	ZB 21 J	1,146
8022148	CITERNES	ZB 21 K	1,146
8022148	CITERNES	ZB 27	1,803
8022148	CITERNES	ZB 30	1,184
8022148	CITERNES	ZB 49 J	3,6923
8022148	CITERNES	ZB 49 K	1,2307
8022148	CITERNES	ZB 50 J	4,0665
8022148	CITERNES	ZB 50 K	1,3555
8022148	CITERNES	ZD 28	1,922
8022148	CITERNES	ZD 29	1,021
8022148	CITERNES	ZD 30	1,072
8022148	ERONDELLE	B 77	0,7936
8022148	ERONDELLE	A 385	0,4235
8022148	ERONDELLE	A 427	0,6444
8022148	ERONDELLE	A 429	4,0192
8022148	ERONDELLE	B 60	2,1477
8022148	ERONDELLE	B 86	2,4526
8022148	ERONDELLE	B 103	0,3227
8022148	ERONDELLE	B 104	0,3167
8022148	ERONDELLE	ZA 3 A	2,6155
8022148	ERONDELLE	ZA 3 B	1,64
8022148	ERONDELLE	ZA 4	1,223
8022148	ERONDELLE	A 522	0,9453
8022148	ERONDELLE	A 855	0,2295
8022148	ERONDELLE	B 105	0,8326
8022148	ERONDELLE	A 500	1,1422
8022148	ERONDELLE	B 78	0,9314
8022148	ERONDELLE	ZA 2	0,0712
8022148	ERONDELLE	ZA 6	1,2605
8022148	ERONDELLE	B 62	1,2103
8022148	ERONDELLE	A 520	0,1025
8022148	ERONDELLE	B 72	1,0622
8022148	ERONDELLE	A 111 J	0,56
8022148	ERONDELLE	A 111 K	0,5601
8022148	ERONDELLE	A 112	0,0576
8022148	ERONDELLE	A 430	0,1548
8022148	ERONDELLE	A 473	0,388
8022148	ERONDELLE	A 519	1,3095
8022148	ERONDELLE	A 521	0,8123
8022148	ERONDELLE	A 830	0,9275

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022148	ERONDELLE	A 834	0,4673
8022148	ERONDELLE	A 851	0,4302
8022148	ERONDELLE	B 59	2,9538
8022148	ERONDELLE	B 71	1,0056
8022148	ERONDELLE	B 75	1,6618
8022148	ERONDELLE	B 79	0,8438
8022148	ERONDELLE	B 80	0,8429
8022148	ERONDELLE	ZA 5	1,306
8022148	ERONDELLE	B 109	2,6201
8022148	ERONDELLE	A 432	0,5735
8022148	FONTAINE SUR SOMME	AS 24 A	0,976
8022148	FONTAINE SUR SOMME	AS 24 B	0,976
8022148	FONTAINE SUR SOMME	AS 21	1,03
8022148	FONTAINE SUR SOMME	AT 72	0,8202
8022148	FONTAINE SUR SOMME	AT 74	2,356
8022148	FONTAINE SUR SOMME	AT 96	3,3615
8022148	FONTAINE SUR SOMME	ZA 3	2,504
8022148	FONTAINE SUR SOMME	ZA 11	1,721
8022148	FONTAINE SUR SOMME	ZA 12 J	0,7635
8022148	FONTAINE SUR SOMME	ZA 12 K	1,5275
8022148	FONTAINE SUR SOMME	AT 73	0,164
8022148	FONTAINE SUR SOMME	ZB 38	1,6574
8022148	FONTAINE SUR SOMME	ZA 13 J	0,1665
8022148	FONTAINE SUR SOMME	ZA 13 K	0,4155
8022148	FRUCOURT	C 206	0,073
8022148	FRUCOURT	C 666	0,3556
8022148	FRUCOURT	ZC 38 AJ	0,2952
8022148	FRUCOURT	ZC 38 AK	0,2952
8022148	FRUCOURT	ZC 38 AL	0,5904
8022148	FRUCOURT	ZC 38 AM	0,2952
8022148	FRUCOURT	ZC 46	0,227
8022148	FRUCOURT	ZD 12	0,542

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022148	FRUCOURT	ZI 48	2,73
8022148	FRUCOURT	ZI 49	0,1
8022148	FRUCOURT	ZD 33	1,197
8022148	FRUCOURT	ZD 34	0,198
8022148	FRUCOURT	ZE 9 J	0,6997
8022148	FRUCOURT	ZE 9 K	1,3993
8022148	FRUCOURT	ZE 10	0,764
8022148	FRUCOURT	ZE 55 J	0,0775
8022148	FRUCOURT	ZE 55 K	0,0775
8022148	FRUCOURT	ZE 58 J	0,056
8022148	FRUCOURT	ZE 58 K	0,056
8022148	FRUCOURT	ZE 58 L	0,055
8022148	FRUCOURT	ZE 59 J	0,478
8022148	FRUCOURT	ZE 59 K	0,478
8022148	FRUCOURT	ZE 59 L	0,479
8022148	HALLENCOURT	ZV 13	1,585
8022148	HALLENCOURT	ZW 40	0,292
8022148	HALLENCOURT	ZA 1	2,0325
8022148	HUPPY	ZT 31	4,8292
8022148	HUPPY	ZT 32	0,602
8022148	LIERCOURT	AC 12	0,2602
8022148	LIERCOURT	AC 37	0,3989
8022148	LIERCOURT	AD 3	0,195
8022148	LIERCOURT	AD 4	0,2921
8022148	LIERCOURT	AD 12	0,192
8022148	LIERCOURT	AD 13	0,81
8022148	LIERCOURT	AD 17	0,426
8022148	LIERCOURT	AD 48	0,1132
8022148	LIERCOURT	AD 115	0,194
8022148	LIERCOURT	ZA 17	1,502
8022148	LIERCOURT	ZB 33 J	4,164
8022148	LIERCOURT	ZB 33 K	12,493
8022148	LIERCOURT	ZC 5 J	0,807
8022148	LIERCOURT	ZC 5 K	0,403
8022148	LIERCOURT	ZC 20 AJ	2,075
8022148	LIERCOURT	ZC 20 AK	4,15
8022148	LIERCOURT	ZC 27 J	1
8022148	LIERCOURT	ZC 27 K	1
8022148	LIERCOURT	ZC 45 J	5,427
8022148	LIERCOURT	ZC 45 K	2,7134
8022148	LIERCOURT	ZA 2	0,526

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

8022148	LIERCOURT	AD 5	0,2355
8022148	LIERCOURT	AD 7	0,368
8022148	LIERCOURT	AD 10	0,051
8022148	LIMEUX	ZI 35 J	1,8852
8022148	LIMEUX	ZI 35 K	1,8852
8022148	LIMEUX	ZI 35 L	0,9426
8022148	LIMEUX	ZD 4	1,6885
8022148	LIMEUX	ZD 5	0,063
8022148	PONT REMY	AE 61	0,2621
8022148	PONT REMY	AE 62	1,2031
8022148	PONT REMY	AE 63	1,7458
8022148	PONT REMY	AH 16	0,5295
8022148	SOREL EN VIMEU	ZB 4 J	0,441
8022148	SOREL EN VIMEU	ZB 4 K	1,324
8022148	SOREL EN VIMEU	ZB 12 J	0,635
8022148	SOREL EN VIMEU	ZB 12 K	1,271
8022148	SOREL EN VIMEU	ZB 13 J	1,465
8022148	SOREL EN VIMEU	ZB 13 K	0,7325
8022148	SOREL EN VIMEU	ZB 13 L	0,7325
8022148	SOREL EN VIMEU	ZB 65 J	1,3485
8022148	SOREL EN VIMEU	ZB 65 K	0,4505
8022148	VAUX MARQUENNEVILLE	ZC 9	1,259
8022148	VAUX MARQUENNEVILLE	ZD 40	0,06
8022148	VAUX MARQUENNEVILLE	ZD 41	0,157
8022148	VAUX MARQUENNEVILLE	ZD 42	2,451

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-04-13-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -SARL AU  
BOUT DU CHEMIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT(M) du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**SARL AU BOUT DU CHEMIN  
Madame, Monsieur VANDENKOORNHUYSE Anne-Marie  
BLONDIAUX Martin  
2540 rue Delalleau  
62350 ROBECQ**

Réf.: 62-22088  
Réf DRAAF : 34

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/03/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 41 ha 75 a 89 ca dans le cadre de la transformation de SCEA BLONDIAUX en SARL AU BOUT DU CHEMIN et l'installation de Monsieur BLONDIAUX Martin au sein de cette société. Cette demande a été enregistrée complète le 17/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA BLONDIAUX représentée Madame VANDENKOORNHUYSE Anne-Marie et Monsieur BLONDIAUX Jean-François à ROBECQ.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 41 ha 75 a 89 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 13/04/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22088**

Dénomination et commune du demandeur : **SARL au bout du chemin  
Madame, Monsieur BLONDIAUX Martin VANDENKOORNHUYSE Anne-Marie** demeurant à **ROBECQ** a  
déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROBECQ	000 ZC 22	0.7931
	000 ZC 84	2.2705
	000 ZC 21	1.5173
	000 ZE 44	0.1810
	000 ZE 45	0.3400
	000 ZC 24	0.2896
	000 ZC 15	0.0899
	000 ZC 20	2.1173
	000 ZC 85	1.6341
	000 AL 118	1.5153
	000 AL 119	1.5153
	000 AL 120	1.5154
	000 ZC 6	0.5087
	000 ZC 106	1.2357
	000 ZE 7 (J)	1.0130
	000 ZE 7 (K)	0.5320
	000 ZH 5	0.2316
	000 ZC 11	0.5466
	000 ZC 120	1.5200
	000 ZC 107	2.1041
	000 ZH 1	0.4968
	000 ZE 6 (J)	0.8940
	000 ZE 6 (K)	0.4700
	000 ZC 9	0.9369
	000 ZC 121 (J)	0.4900
	000 ZC 121 (K)	0.1476
	000 ZC 14	0.0767
	000 ZC 90	0.6341
	000 ZC 91	2.2876
	000 ZC 108	1.3537
	000 AL 242	0.4675
	000 ZC 18	3.1195
	000 ZC 23	0.3280
000 ZC 13	2.9518	
000 ZC 112	0.8220	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

ROBECQ	000 ZC 113	0.3760
	000 AL 174	0.2652
	000 AL 176	0.1507
	000 AL 177	0.5510
	000 AL 186	0.2175
	000 AL 188	0.1203
	000 AL 226	0.0627
	000 AL 229	0.2145
	000 ZE 46	0.3350
	000 AL 227	0.0775
	000 AL 230	0.0540
	000 ZH 3	0.4935
	000 AL 217	0.2241
	000 AL 218	0.0590
	000 AL 219	0.3265
	000 AL 220	0.0632
BUSNES	000 ZE 117	0.4745
	000 ZE 115	0.1934
	000 ZD 14	0.3500
	000 AB 165	0.2036

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-04-11-00008

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
RICHARD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022046  
Réf DRAAF : 84

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL RICHARD  
1196 Rue de Vaudricourt  
80130 BOURSEVILLE

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL RICHARD, représentée par Monsieur RICHARD Frédéric dont le siège social se situe à BOURSEVILLE d'une surface totale de 26,0492 ha, enregistrée complète le 24 janvier 2022 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 26,0492 ha ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Considérant** qu'une partie de la surface sollicitée par la société, EARL RICHARD fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société, SCEA DENTIN pour 11,5357 ha ;

**Considérant** que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées ZE 23, ZE 155 et AD 6 sises sur le territoire de la commune de BOURSEVILLE pour une surface de 11,5357 ha ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

**Considérant** que dans la société, EARL RICHARD, constituée d'un seul associé exploitant soit 1 unité de travail annuel non salariée (UTANS), exploite une surface de 114,12 ha ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, EARL RICHARD, sera, après opération, de 140,1692 ha, ce qui la place en priorité 6 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que la demande de la société, SCEA DENTIN, n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

**Considérant**, la société, SCEA DENTIN constituée de deux associés exploitants, Messieurs DENTIN Bernard et Francis, à titre secondaire, représentant 1 UTANS exploite 22,54 ha ;

**Considérant** qu'après opération, la société, SCEA DENTIN exploitera une surface de 34,0757 ha par UTANS ce qui la place en priorité 4 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que la demande de la société, EARL RICHARD n'est pas prioritaire par rapport à celle de la société, SCEA DENTIN ;

**Considérant** l'absence de demande concurrente dans le délai prévu à l'article D. 331-4-1 du CRPM, pour les parcelles cadastrées ZC 159, ZC 162, ZC 184, ZC 189, ZC 96, ZC 100, ZC 94, ZE 150 sises sur le territoire de la commune de BOURSEVILLE et AC 34 sise sur le territoire de la commune de FRIAUCOURT et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: La société, EARL RICHARD à BOURSEVILLE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 11,5357 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation du GAEC DELEMOTTE à PONTPOINT.

**Article 2<sup>o</sup>**: La société, EARL RICHARD à BOURSEVILLE **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 14,5135 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation du GAEC DELEMOTTE à PONTPOINT.

**Article 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 11/04/22

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,  
l'agriculture et de la forêt Hauts de France,



Michel GUILLOU

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

**Références cadastrales des biens objet du refus d'exploiter  
une surface totale de 11,5357 ha de la demande**

**n° 8022046**

Dénomination et commune du demandeur : EARL RICHARD à BOURSEVILLE

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>8022046</b>	<b>BOURSEVILLE</b>	<b>ZE 23, 155</b>	<b>10,415</b>
<b>8022046</b>	<b>BOURSEVILLE</b>	<b>AD 6</b>	<b>1,1207</b>

**Références cadastrales des biens objet d'autorisation d'exploiter  
une surface totale de 14,5135 ha de la demande**

**n° 8022046**

Dénomination et commune du demandeur : EARL RICHARD à BOURSEVILLE

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>8022046</b>	<b>BOURSEVILLE</b>	<b>ZC 159, 162, 184, 189</b>	<b>1,4681</b>
<b>8022046</b>	<b>BOURSEVILLE</b>	<b>ZC 96, 100</b>	<b>4,699</b>
<b>8022046</b>	<b>BOURSEVILLE</b>	<b>ZC 94</b>	<b>0,7645</b>
<b>8022046</b>	<b>BOURSEVILLE</b>	<b>ZE 150</b>	<b>3,04</b>
<b>8022046</b>	<b>FRIAUCOURT</b>	<b>AC 34</b>	<b>4,5419</b>

DRAAF

R32-2022-04-11-00009

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
LANNOY-SEPTIER Cécile



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021497  
Réf DRAAF : 80

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame LANNOY-SEPTIER Cécile  
14 Rue de la Gare  
80370 CONTEVILLE

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame LANNOY-SEPTIER Cécile dont le siège social se situe à CONTEVILLE d'une surface totale de 30,8381 ha, enregistrée complète le 24 janvier 2022 ;

**Considérant** que la surface sollicitée par Madame LANNOY-SEPTIER Cécile fait l'objet d'une demande concurrente déposée par Monsieur EBERSBACH Jean, dans le cadre de son projet d'installation, à titre secondaire ;

**Considérant** que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées ZD 51, D 320 sises sur le territoire de la commune de CONTEVILLE et A 229 sise sur le territoire de la commune de COULONVILLERS pour une surface de 30,8381 ha ;

**Considérant** la surface sollicitée de 30,8381 ha ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité de ces parcelles était fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

**Considérant** que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Madame LANNOY-SEPTIER Cécile est de 55,8499 ha ;

**Considérant** que Madame LANNOY-SEPTIER Cécile est cheffe d'exploitation à titre secondaire représentant 0,5 unité de travail annuel non salariée (UTANS) ;

**Considérant** que la surface exploitée par Madame LANNOY-SEPTIER Cécile, sera, après opération, de 86,688 ha, soit 173,376 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 6 du SDREA de Picardie ;

**Considérant** le projet d'installation de Monsieur EBERSBACH Jean, sans les aides de l'Etat ;

**Considérant** que Monsieur EBERSBACH Jean, sera chef d'exploitation à titre secondaire représentant 0,5 UTANS ;

**Considérant** que la surface exploitée par Monsieur EBERSBACH Jean, sera, après opération de 30,8381 ha, soit 61,6762 ha/UTANS, ce qui le place en priorité 2 du SDREA de Picardie ;

**Considérant** que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

**Considérant** que la demande de Madame LANNOY-SEPTIER Cécile n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de Monsieur EBERSBACH Jean ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Madame LANNOY-SEPTIER Cécile à CONTEVILLE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 30,8381 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur LOEUILLET Frédéric à CONTEVILLE.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 11/04/22



Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le Directeur régional adjoint de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France,

Michel GUILLOU

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 3

**Références cadastrales des biens objet du refus d'exploiter de la demande****n° 8021497**

Dénomination et commune du demandeur : Madame LANNOY-SEPTIER Cécile à CONTEVILLE

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8021497	CONTEVILLE	ZD 51, D 320	29,2332
8021497	COULONVILLERS	A 229	1,6049

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 3 sur 3

DRAAF

R32-2022-04-11-00004

Contrôle des structures - Refus partiel - EARL DE  
LA LOISNE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-calais  
Service Agriculture

Réf : 62-21463  
RéfDRAAF : 72

**EARL DE LA LOISNE  
Monsieur CARLE Simon  
11 ruelle des Harnequets  
62136 RICHEBOURG**

### **Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA LOISNE représentée par Monsieur Simon CARLE, dont le siège social est situé à RICHEBOURG enregistrée complète le 19 octobre 2021 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA LOISNE en date du 14 février 2022, portant le délai de fin d'instruction au 20 avril 2022 ;

**Vu** l'avis défavorable de la consultation de la CDOA du 1<sup>er</sup> mars et de la consultation par voie électronique du 8 au 11 avril 2022 ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DE LA LOISNE est en concurrence avec celle de Monsieur Guillaume DELEPIERRE, dont le siège d'exploitation est localisé à RICHEBOURG, pour une superficie de 5 ha 48 a 77 ca située sur le territoire des communes de LESTREM et RICHEBOURG ;

**Considérant** que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées BX 0037, AR 0037 et AS 0021 sises sur le territoire de la commune de LESTREM et les parcelles AB 0012 et AB 0025 sises sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, d'une superficie totale de 5 ha 48 a 77 ca ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DE LA LOISNE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 62 ha 45 a 59 ca située sur le territoire des communes de LA COUTURE, LESTREM, NIEPPE, RICHEBOURG et VIEILLE CHAPELLE ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/5

**Considérant** que Monsieur Simon CARLE met en valeur 18 ha ;

**Considérant** que l'EARL DE LA LOISNE, représentant une unité de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 80 ha 45 a, cette superficie étant comprise entre 60 et 90 ha par UMO ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DE LA LOISNE relève du troisième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Guillaume DELEPIERRE, consiste en une installation par la reprise d'une superficie de 5 ha 48 a 77 ca située sur le territoire des communes de LESTREM et RICHEBOURG ;

**Considérant** que Monsieur Guillaume DELEPIERRE, représentant une unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 5 ha 48 a 77 ca, cette superficie corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles telle que définie à l'article 1 du SDREA et par unité de main-d'œuvre comme définie à l'article 3 du SDREA étant comprise entre 60 et 90 ha par UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Guillaume DELEPIERRE relève du troisième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que les demandes de Monsieur Guillaume DELEPIERRE et de l'EARL DE LA LOISNE sont classées dans le même rang de priorité ;

**Considérant** que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Guillaume DELEPIERRE, porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité de son projet d'installation ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DE LA LOISNE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Guillaume DELEPIERRE ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'EARL DE LA LOISNE **est autorisée** à exploiter une superficie totale de 56 ha 96 a 82 ca. dont les parcelles sont détaillées en annexe 1.

**Article 2 :** l'EARL DE LA LOISNE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles BX 0037, AR 0037 et AS 0021 sises sur le territoire de la commune de LESTREM et les parcelles AB 0012 et AB 0025 sises sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, d'une superficie totale de 5 ha 48 a 77 ca.

**Article 3 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 11/04/22

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France,  
Directeur  
Regional Adjoint  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture  
et de la Forêt



Michel GUILLOU

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/5

## Annexe 1 : détail des parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
62136 LA COUTURE	000 AD 221	0.6480
62136 LA COUTURE	000 AD 234	0.5495
62136 LA COUTURE	000 AD 506	0.5376
62136 LA COUTURE	000 AD 528	0.3549
62136 LA COUTURE	000 AE 144	0.3280
62136 LA COUTURE	000 AE 57	0.2506
62136 LA COUTURE	000 AE 58	0.2575
62136 LA COUTURE	000 AE 163	0.0815
62136 LA COUTURE	000 AE 145	0.4862
62136 LA COUTURE	000 AE 140	0.2930
62136 LA COUTURE	000 AE 142	1.2910
62136 LA COUTURE	000 AE 132	1.0290
62136 LA COUTURE	000 AE 287	0.6951
62136 LA COUTURE	000 AE 297	0.1864
62136 LA COUTURE	000 AE 295	0.0729
62136 LA COUTURE	000 AE 72	0.2187
62136 LA COUTURE	000 AE 118	0.3222
62136 LA COUTURE	000 AE 59	1.4900
62136 LA COUTURE	000 AE 60	0.7910
62136 LA COUTURE	000 AE 76	1.6290
62136 LA COUTURE	000 AE 86	1.0586
62136 LA COUTURE	000 AE 472	0.5169
62136 LA COUTURE	000 AE 181	0.5643
62136 LA COUTURE	000 AE 182	0.5078
62136 LA COUTURE	000 AE 187	0.5600
62136 LA COUTURE	000 AE 188	0.9665
62136 LA COUTURE	000 AE 195	0.1158
62136 LA COUTURE	000 AE 383	0.4163
62136 LA COUTURE	000 AE 436	0.4647
62136 LA COUTURE	000 AE 448	0.3251
62136 LA COUTURE	000 AE 444	0.5538
62136 LA COUTURE	000 AE 455	0.0829
62136 LA COUTURE	000 AE 450	0.4517
62136 LA COUTURE	000 AE 73	0.3925
62136 LA COUTURE	000 AE 209	1.0235
62136 LA COUTURE	000 AE 203	0.5471
62136 LA COUTURE	000 AE 201	0.3920
62136 LA COUTURE	000 AE 211	0.2800
62136 LA COUTURE	000 AE 202	0.3034
62136 LA COUTURE	000 AE 117	0.3531

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/5

62136 LA COUTURE	000 AD 220	0.6539
62136 LA COUTURE	000 AE 143	0.2220
62136 LA COUTURE	000 AD 677	0.6364
62136 LA COUTURE	000 AE 92	0.9635
62136 LA COUTURE	000 AE 200	0.3828
62136 LA COUTURE	000 AH 94	0.4378
62136 LESTREM	000 AY 6	0.2752
62136 LESTREM	000 AX 7	0.3413
62136 LESTREM	000 AX 62	0.4871
62136 LESTREM	000 AW 8	0.2862
62136 LESTREM	000 AW 7	1.3449
62136 LESTREM	000 AX 55	0.3207
62136 LESTREM	000 AX 8	0.9598
62136 LESTREM	000 AX 63	0.4783
62136 LESTREM	000 AZ 43	0.3354
62136 LESTREM	000 AV 15	0.8475
62136 LESTREM	000 AV 17	0.7420
62136 LESTREM	000 AW 6	1.0400
62136 LESTREM	000 AW 10	0.5568
62136 LESTREM	000 AX 1	0.7528
62136 LESTREM	000 AX 4	0.8311
62136 LESTREM	000 AX 54	0.3160
62136 LESTREM	000 AZ 42	0.5349
62136 LESTREM	000 AX 60	0.3099
62136 LESTREM	000 AX 61	0.3494
59850 NIEPPE	000 OC 234	1.4315
62136 RICHEBOURG	000 AB 2	0.1745
62136 RICHEBOURG	000 AB 4	0.4395
62136 RICHEBOURG	000 AB 5	0.2272
62136 RICHEBOURG	000 AB 6	0.2510
62136 RICHEBOURG	000 AB 8	0.2945
62136 RICHEBOURG	000 AB 9	0.5663
62136 RICHEBOURG	000 AB 10	0.7972
62136 RICHEBOURG	000 AB 28	0.0864
62136 RICHEBOURG	000 AB 32	0.0630
62136 RICHEBOURG	000 AB 33	0.1620
62136 RICHEBOURG	000 AB 11	0.7610
62136 RICHEBOURG	000 AB 294	0.1053
62136 RICHEBOURG	000 AB 314	0.4020
62136 RICHEBOURG	000 AB 418	0.4856
62136 RICHEBOURG	000 AB 421	0.8687
62136 RICHEBOURG	000 AB 480	0.4414
62136 RICHEBOURG	000 AS 181	0.9577

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

4/5

62136 RICHEBOURG	000 AK 206	0.4817
62136 RICHEBOURG	000 AO 7	0.6517
62136 RICHEBOURG	000 AB 77	0.2400
62136 RICHEBOURG	000 AB 301	0.1680
62136 RICHEBOURG	000 AR 185	0.7000
62136 RICHEBOURG	000 AB 1	0.3330
62136 RICHEBOURG	000 AB 27	0.2700
62136 RICHEBOURG	000 AR 186	0.3521
62136 RICHEBOURG	000 AK 205	0.3516
62136 RICHEBOURG	000 AB 293	0.1053
62136 RICHEBOURG	000 AB 299	0.1620
62136 RICHEBOURG	000 AB 300	1.0000
62136 RICHEBOURG	000 AO 3	0.5402
62136 RICHEBOURG	000 AO 4	0.7273
62136 RICHEBOURG	000 AO 6	0.5185
62136 RICHEBOURG	000 AB 479	0.3359
62136 RICHEBOURG	000 AB 34	0.4970
62136 RICHEBOURG	000 AB 531	0.4122
62136 RICHEBOURG	000 AK 209	0.8470
62136 RICHEBOURG	000 AK 181	1.0710
62136 RICHEBOURG	000 AK 208	0.1009
62136 VIEILLE-CHAPELLE	000 AC 174	1.7075
62136 VIEILLE-CHAPELLE	000 AC 176	0.6717
62136 VIEILLE-CHAPELLE	000 AC 173	0.2190
62136 VIEILLE-CHAPELLE	000 AH 74	0.1960

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

5/5

DRAAF

R32-2022-04-08-00011

Contrôle des structures - Rescrit - BEAUCOURT  
Antoine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur BEAUCOURT Antoine  
34 rue de Lepage  
80560 MAILLY MAILLET

Réf. : 8022153  
Réf DRAAF : 31

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 182,05 ha de terres suite à votre sortie du GAEC BEAUCOURT (dissolution de la société).

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 08/04/2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER